

<b>Président</b>	Pierre-Jean CRASTES
<b>Membres présents</b>	
ARCHAMPS	A. RIESEN, S. BEN OTHMANE (à partir de la délibération n° b_20240909_rh_38)
BEAUMONT	M. GENOUD
BOSSEY	P.-J. CRASTES
CHENEX	A. CUZIN
CHEVRIER	V. LECAQUE
COLLONGES-SOUS-SALEVE	E. ROSAY
DINGY-EN-VUACHE	
FEIGERES	
JONZIER-EPAGNY	
NEYDENS	C. VINCENT
PRÉSILLY	L. DUPAIN
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, J.-C. GUILLON
SAVIGNY	
VALLEIRY	A. MAGNIN
VERS	
VIRY	F. de VIRY
VULBENS	F. BENOIT
<b>Membres représentés</b>	M. MERMIN par C. VINCENT, J. LAVOREL par F. BENOIT
<b>Membres excusés</b>	M. GRATS, M. DE SMEDT, B. FOL
<b>Membres absents</b>	S. BEN OTHMANE (jusqu'à la délibération n° b_20240909_rh_38), J.-L. PECORINI, P. CHASSOT, L. CHEVALIER
<b>Secrétaire de séance</b>	Carole VINCENT
<b>Quorum</b>	12
<b>Membres de l'Administration</b>	N. KISMOUNE, Directeur général des services O. MANIN, Directeur général adjoint du Pôle Aménagement durable du territoire F. BOUSSALIA-MAHIOUZ, Directrice du Pôle Organisation - Ressources J. BARBIER, Directrice du Pôle Social – Petite enfance
<b>Intervenantes extérieures</b>	Emilie BECHON, Responsable du Service aux Populations à Saint-Julien-en-Genevois Sara DIAS DOS SANTOS, Agent France Services référent Emilie d'ANJOU, Agent France Services

## ORDRE DU JOUR

I. Désignation d'un secrétaire de séance.....	2
II. Information / débat .....	2
1. Bilan du fonctionnement de l'Espace France Services .....	2
III. Compte-rendu des commissions.....	3
IV. Approbation des procès-verbaux du Bureau communautaire des 03 juin, 17 juin et 1 <sup>er</sup> juillet 2024 .....	3
V. Délibérations .....	3
1. Mobilité.....	3
1.1. Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mise en œuvre opérationnelle du schéma de signalétique touristique et de services - ViaRhôna Léman-Lyon .....	3
2. Eau-assainissement .....	5
2.1. Attribution du marché de travaux de restructuration des réseaux d'eau potable et d'eaux usées et création du réseau d'eaux pluviales, secteur Saint-Martin Est à Saint-Julien-en-Genevois (marché n° 202419).....	5
3. Transition écologique.....	7
3.1. Approbation de l'avenant n° 7 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements hydrauliques sur l'Arande et d'aménagements hydrauliques et paysagers sur le ruisseau de Ternier à Saint-Julien-en-Genevois .....	7
4. Ressources humaines .....	9
4.1. Approbation des modalités et conditions de remisage des véhicules de service à domicile des agents de la Communauté de Communes du Genevois .....	9
VI. Divers .....	11
1. Recensement des équipements structurants .....	11
2. Projet de feuille de route opérationnelle 2024-2029 – Petites douanes .....	11
3. ArchParc .....	11
4. Rassemblement en hommage à l'agent municipal tué à Grenoble dans l'exercice de ses fonctions .....	12
5. Séminaire du Conseil de développement le 07 octobre 2024 .....	12
6. Police pluri-communale .....	12

Monsieur le Président ouvre la séance.

### I. Désignation d'un secrétaire de séance

Carole VINCENT est désignée secrétaire de séance.

### II. Information / débat

#### 1. Bilan du fonctionnement de l'Espace France Services

*Présentation de S. DIAS DOS SANTOS, E. BECHON, et E. d'ANJOU, annexée au présent procès-verbal.*

P-J. CRASTES s'interroge sur le niveau de fréquentation de l'agence d'Archamps qui baisse sensiblement.

A. RIESEN précise que celle-ci n'est ouverte qu'une semaine sur deux mais que la Commune mettra toutefois l'accent sur la communication.

S. DIAS DIOS SANTOS souligne qu'un certain nombre d'usagers archampoisis se rendent à l'agence de Saint-Julien-en-Genevois mais invite en effet les élus à communiquer davantage, à la fois auprès des administrés et des agents pour que ces derniers orientent correctement en fonction des demandes.

P.-J. CRASTES s'enquiert des catégories de demandes et de demandeurs, et du niveau de fréquentation des agences France Services du Genevois français par rapport au reste du territoire français.

S. DIAS DIOS SANTOS mentionne que les équipes collectent actuellement les données et que la Haute-Savoie s'inscrit dans la moyenne des autres territoires de l'Hexagone en termes de fréquentation des Espaces France Services. Un dispositif d'auto-évaluation de la satisfaction des usagers sera prochainement mis en place.

E. BECHON ajoute que l'itinérance des équipes entraîne de facto une baisse de la fréquentation.

J.-C. GUILLON souhaite savoir si les relations avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sont bonnes.

S. DIAS DIOS SANTOS assure que l'Espace France Service bénéficie de contacts privilégiés avec cette dernière, notant une diminution des délais de traitement des demandes adressées à la CAF. Elle mentionne par ailleurs que la qualité du traitement d'une demande est corrélée à la qualité de l'écoute du demandeur.

A. RIESEN et J.-C. GUILLON saluent l'efficacité des équipes de France Services, attestée par l'évolution de la moyenne d'âge des usagers.

S. DIAS DIOS SANTOS souligne effectivement une moyenne comprise entre 25 et 45 ans.

P.-J. CRASTES remercie les agents de l'Espace France Services pour leur présentation.

### **III. Compte-rendu des commissions**

C. VINCENT mentionne la présentation, lors de la Commission mixte Social, Habitat réunie le 02 septembre 2024, de l'association Facilitage qui a réalisé un questionnaire adressé aux aînés, en lien avec les mutuelles, et comprenant aussi des conseils pratiques pour la prévention des chutes. L'objectif est notamment d'avoir une vision plus claire du « bien ou mal vieillir » de la population. Les nouvelles aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap ont également été présentées. Enfin, ont été exposés les différents projets seniors portés sur le territoire.

### **IV. Approbation des procès-verbaux du Bureau communautaire des 03 juin, 17 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2024**

*Les procès-verbaux des 03 et 17 juin 2024 sont approuvés à l'unanimité.*

*L'approbation du procès-verbal du 1<sup>er</sup> juillet 2024 est reportée.*

### **V. Délibérations**

#### **1. Mobilité**

##### **1.1. Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mise en œuvre opérationnelle du schéma de signalétique touristique et de services - ViaRhône Léman-Lyon**

Le Bureau,

*Vu l'exposé de Monsieur Bouchet, 3ème Vice-Président,*

Depuis 2021, la Communauté de Communes du Genevois est membre du collectif « ViaRhôna Léman-Lyon » associant des collectivités et des offices de tourisme, organisé pour valoriser la ViaRhôna (véloroute n° 17) et favoriser les retombées économiques sur les territoires traversés.

La Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, chef de file de ce collectif, a piloté la réalisation de l'étude portant sur les dispositifs de signalisation touristique et de services depuis l'itinéraire de la véloroute ViaRhôna.

Ce schéma de signalisation touristique et de services a pour objectif de mettre en œuvre sur l'infrastructure ViaRhôna, dans les deux sens de circulation, une signalétique des sites de visites et des attraits patrimoniaux, ainsi qu'une information relative à l'offre de commerces et de services susceptibles d'intéresser les différentes clientèles itinérantes et excursionnistes.

L'étude étant aujourd'hui finalisée, le collectif souhaite à présent passer à la mise en œuvre opérationnelle du programme de signalisation.

Cela nécessite la constitution d'un groupement de commandes temporaire pour l'organisation de deux procédures de consultation :

- Une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la mise en œuvre opérationnelle du schéma de signalisation ViaRhôna, la finalisation des études (projet de définition, étude d'implantation...) pour le lancement des marchés de conception, fourniture et pose, jusqu'au suivi de la pose des panneaux ;
- La conception, la fourniture et la pose de dispositifs de signalisation touristique et de services de la véloroute ViaRhôna.

La Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné a été désignée coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres pour la durée de la convention. Elle engagera la globalité des dépenses et assurera le paiement des prestations.

La Communauté de Communes du Genevois, via la Direction des Infrastructures et des Mobilités, disposera d'un référent local pour suivre la bonne exécution technique des prestations. Elle devra reverser à la Communauté de Communes du Dauphiné le montant restant à sa charge, estimé à 10 809,52 € H.T.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;*

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité ;*

*Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213\_cc\_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 5 développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture répondant aux enjeux sociaux et environnementaux ;*

*Vu la délibération n° 20200708\_cc\_adm57 du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;*

*Vu la délibération n° 20200720\_cc\_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620\_cc\_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment approuver les conventions de gestion à intervenir entre la CCG et les communes dans le cadre de ses compétences, ainsi que celles entre la CCG et d'autres collectivités ou partenaires publics ou privés ;*

*Vu la délibération n° 20240318\_mob06 du Bureau Communautaire du 18 mars 2024 portant approbation de la convention de partenariat 2024-2026 relative à la mise en tourisme de la ViaRhôna par le collectif Lemman-Lyon ;*

*Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;*

## DELIBERE

**Article 1 : approuve** la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mise en œuvre opérationnelle du schéma signalétique touristique et de services de la ViaRhôna Léman-Lyon.

**Article 2 : rappelle** que les crédits seront proposés au budget principal – exercices 2025 et 2026.

**Article 3 : autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

**Article 4 : autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

F. de VIRY mentionne le travail réalisé sur les lieux d'implantation de la ViaRhôna pour lequel l'Office de Tourisme Monts du Genevois est très moteur. Il sera nécessaire de recenser les besoins des Communes pour s'assurer de la cohérence avec ce qui a été relevé par l'Office de Tourisme.

P-J. CRASTES fait part de sa satisfaction quant à la fréquentation de la ViaRhôna notamment à Vulbens et à des fins touristiques. Aussi cet itinéraire représente un vrai levier pour le tourisme.

J-C. GUILLON souhaite savoir si le Maire de Chancy a été sensibilisé à la nécessité d'améliorer l'état de la ViaRhôna suisse.

A. MAGNIN assure que la demande est systématiquement réitérée à chaque entrevue.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 16  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## **2. Eau-assainissement**

### **2.1. Attribution du marché de travaux de restructuration des réseaux d'eau potable et d'eaux usées et création du réseau d'eaux pluviales, secteur Saint-Martin Est à Saint-Julien-en-Genevois (marché n° 202419)**

Le Bureau,

*Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,*

Dans le cadre des différents projets immobiliers du secteur de Saint-Martin Est (Crista1, Crista 2 et SCCV Imprévu), la Communauté de Communes du Genevois a réalisé un diagnostic des réseaux d'eaux usées et d'eau potable sur le secteur. Cette étude a mis en lumière de fortes problématiques :

- Réseau d'eaux usées en mauvais état (fissures ouvertes, présence de racines, ...) et en partie inexploitable car implanté dans un talus ;

- Présence d'eaux claires parasites et de déversement des eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales et inversement, due en grande partie à la présence de nombreux regards mixtes et de mauvais raccordements ;
- Nombreuses casses du réseau d'eau potable.

La Communauté de Communes ainsi que la Commune de Saint-Julien-en-Genevois souhaitent remettre en conformité leurs réseaux respectifs : le réseau d'eaux usées pour la première et le réseau d'eaux pluviales pour la seconde.

La Communauté de Communes souhaite également améliorer le rendement et sécuriser l'alimentation en eau potable par le biais d'un renouvellement et renforcement du réseau d'eau potable.

Il est également question d'intégrer les besoins en eau potable et eaux usées des projets immobiliers.

Ces travaux seront par ailleurs l'occasion de repositionner les regards des compteurs d'eau potable et les boîtes de branchement d'eaux usées en limite de propriété.

Le montant des travaux à la charge de la Communauté de Communes est estimé à 392 801,45 € H.T. soit 471 361,74 € T.T.C. Ces travaux représentent :

- Le renouvellement et le renforcement du réseau d'eau potable en fonte Ø150 mm sur 20 ml et Ø100 mm sur 365 ml ;
- La restructuration et le renouvellement du réseau d'eaux usées en PP Ø200 sur 170 ml ;
- La reprise et la création des branchements eau potable et eaux usées ;
- La mise en place d'un poste de relevage individuel.

Une consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte dans le respect des dispositions des articles R2123-1, 4 et 5 du code de la commande publique, par un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 22 avril 2024 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil de la collectivité. La date limite de réception des offres était fixée au 27 mai 2024 à 9h00.

La Communauté de Communes est mandataire du groupement de commandes.

4 plis sont parvenus dans le délai imparti.

L'analyse des offres a été réalisée par le maître d'œuvre, conformément aux critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation. Les résultats ont été présentés pour avis à la Commission Achats réunie le 17 juin 2024. Au vu du classement en résultant, la Commission propose de retenir pour la part de la Communauté de Communes l'offre de base de l'entreprise BORTOLUZZI SAS, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 398 790,70 € H.T. soit 478 548,84 € T.T.C.

Toutefois, en raison d'une erreur matérielle, le Bureau communautaire réuni le 17 juin 2024 a approuvé, par délibération n° b\_20240617\_eauasst\_17, l'attribution du marché de travaux de restructuration des réseaux d'eau potable et d'eaux usées et création du réseau d'eaux pluviales, secteur Saint-Martin Est à Saint-Julien-en-Genevois (marché n° 202419) à l'entreprise BORTOLUZZI SAS pour un montant de 389 790,70 € H.T soit 478 548,84 € T.T.C.

Il convient donc d'abroger la délibération n° b\_20240617\_eauasst\_17 et de procéder à la nouvelle attribution du marché.

*Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R2123-1, 4 et 5 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;*

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les compétences eau et assainissement ;*

*Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213\_cc\_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 4 développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;*

*Vu la délibération n° 20200720\_cc\_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620\_cc\_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres de travaux dont le montant est égal ou supérieur à 100 000 € H.T. et inférieur à 2M € H.T., prendre toute décision sur leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

*Vu la délibération n° b\_20240617\_eau\_asst\_17 portant attribution du marché de travaux de restructuration des réseaux d'eaux usées et d'eau potable, et création d'un réseau d'eaux pluviales sur le secteur Saint Martin Est à Saint-Julien-en-Genevois ;*

*Vu l'avis de la Commission Achats du groupement, réunie le 17 juin 2024 ;*

## DELIBERE

**Article 1 : abroge** la délibération n° b\_20240617\_eauasst\_17 du Bureau communautaire du 17 juin 2024 susvisée.

**Article 2 : décide** de retenir l'offre de la société BORTOLUZZI SAS économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 398 790,70 € H.T soit 478 548,84 € T.T.C.

**Article 3 : rappelle** que les crédits sont inscrits aux budgets annexe Régie assainissement et annexe Régie eau – exercice 2024 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

**Article 4 : autorise** Monsieur le Président à signer ledit marché et toutes pièces annexes.

**Article 5 : autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 16  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

### 3. Transition écologique

#### 3.1. Approbation de l'avenant n° 7 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements hydrauliques sur l'Arande et d'aménagements hydrauliques et paysagers sur le ruisseau de Ternier à Saint-Julien-en-Genevois

Le Bureau,

*Vu l'exposé de Monsieur Genoud, 10ème Vice-Président,*

Au titre de sa compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), la Communauté de Communes du Genevois porte le projet de Zone de Rétention Temporaire des Eaux (ZRTE) de crue de l'Arande. Ce projet d'intérêt général revêt une importance majeure pour la protection contre les inondations dans la commune de Saint-Julien-en Genevois.

Le projet consiste à réaliser un bassin sur la rive gauche française, par l'aménagement d'une digue dont les travaux ont commencé en juillet 2024, le rétablissement d'une zone d'expansion des crues au droit du rond-point de Combe, mais également des aménagements sur la rive droite suisse, en lien avec la fin de l'exploitation de la gravière Bardograves, à l'horizon 2050.

Lors de la phase de conception, le Maître d'Œuvre (MOE) a pris en compte l'interaction du projet avec son environnement proche, et notamment la présence en bord de rivière d'un poste de gaz. Les installations de GRT Gaz et la présence des conduites ont ainsi été prises en considération dès le démarrage du projet, puis tout au long de l'avancement, en concertation avec le gestionnaire. A partir de 2023, GRT Gaz a fait état de contraintes supplémentaires, en lien avec des opérations à venir de gaz booster, nécessitant notamment de garantir l'accessibilité et le stationnement d'engins plus lourds que prévus initialement.

Afin de rendre le projet de ZRTE compatible avec ces nouvelles contraintes, et de pérenniser l'ouvrage en évitant des interventions lourdes dans le futur qui risqueraient de l'endommager, le MOE a réalisé à la demande de la Communauté de Communes des compléments d'étude permettant d'adapter le projet.

En parallèle, à la suite de l'important évènement de crue intervenu le 09 juin 2024, ayant occasionné des dommages conséquents (dont la destruction de la berge rive droite à l'aval immédiat de l'ouvrage de traversée de la RD1206, propriété du Département de la Haute-Savoie), le projet d'aménagement au droit du rond-point de Combe doit être complété pour pérenniser l'ouvrage ainsi que sa fonctionnalité.

Ces éléments donnent lieu à la signature d'un avenant n° 7 correspondant aux compléments de mission pour le titulaire, traitant de ces deux thématiques et englobant la phase projet et la phase travaux. Cette augmentation du marché, postérieure aux différents avenants déjà signés, n'est pas imputable au MOE puisqu'elle n'était aucunement prévisible. Le montant de l'avenant s'élève à 16 775,00 € H.T. Le montant du marché s'élève désormais de 186 826,16 € H.T. soit une augmentation de 24,10 % du montant initial.

*Vu le code de la commande publique, notamment son article R2194-2 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;*

*Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, et notamment son article 133 ;*

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;*

*Vu la délibération n° 20200720\_cc\_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620\_cc\_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres de fourniture et service dont le montant est égal ou supérieur à 100 000 € H.T. et inférieur au seuil européen, prendre toute décision sur leurs avenants dès lors que les crédits sont inscrits au budget ;*

*Vu la délibération n° 41/2011 du Bureau communautaire du 04 juillet 2011 modifiée portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements hydrauliques sur l'Arande et sur Ternier (lot n° 01) au groupement Hydrétudes / Sage / Points de vue paysages pour un montant de 150 540,28 € H.T. ;*

*Vu le projet d'avenant n° 7 annexé à la présente délibération ;*

## DELIBERE

**Article 1** : **approuve** l'avenant n° 7 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements hydrauliques sur l'Arande et sur le Ternier (lot n° 01) ayant pour objet les modifications précitées, pour un montant de 16 775,00 € H.T., annexé à la présente délibération.

**Article 2** : **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2024 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

**Article 3** : **autorise** Monsieur le Président à signer ledit avenant et toutes pièces annexes.



- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 16  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

.....

J-C. GUILLON remercie les agents communaux et intercommunaux pour leur réactivité à la suite de la crue du 09 juin 2024, soulignée par les administrés qui ont subi des dommages.

E. ROSAY ajoute que les agents, tel Aurélien PELTAN, se sont en effet immédiatement mobilisés, au-delà de leurs horaires de travail.

#### **4. Ressources humaines**

##### **4.1. Approbation des modalités et conditions de remisage des véhicules de service à domicile des agents de la Communauté de Communes du Genevois**

Le Bureau,

*Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,*

La Communauté de Communes du Genevois dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont mis à la disposition d'agents afin qu'ils exercent leurs fonctions.

Les véhicules de service mis à disposition des agents sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles.

Les nécessités du service public peuvent justifier l'usage des véhicules à l'occasion de déplacements d'urgence ou pour des lieux éloignés du domicile des agents ou encore lorsque la nature même de l'activité des agents est de se déplacer pour délivrer une prestation.

Dans ce cadre, des véhicules peuvent être attribués en faveur de certains personnels, soumis à des contraintes très particulières, susceptibles d'exercer des fonctions itinérantes, de se déplacer pour délivrer des prestations, ou pour exercer leurs activités professionnelles, et qui, à ce titre, sont autorisés à remiser un véhicule à leur domicile à la condition de résider dans un périmètre de 30 minutes et/ou 50 kilomètres maximum autour du siège de la Communauté de Communes (si cette condition de localisation n'est pas remplie, le remisage à domicile ne sera pas possible).

Les principes sont les suivants :

- L'usage du véhicule s'exerce exclusivement dans le cadre de déplacements professionnels ;
- Les missions, sujétions spécifiques et disponibilités susceptibles d'être demandées, ouvrent droit à l'obtention d'une autorisation permanente de remisage à domicile visant à accroître la fonctionnalité du service public.

Le remisage à domicile concerne le trajet domicile-travail le plus court (un aller-retour par jour) à l'exclusion de tout usage privatif et aucun frais de péage ou de stationnement ne sera pris en charge par la collectivité.

Les personnels concernés s'engageront donc formellement à ne pas utiliser le véhicule mis à disposition en dehors de ce cadre notamment le week-end et les jours non travaillés.

L'utilisateur peut être autorisé à remiser le véhicule de service à son domicile sous réserve d'une autorisation délivrée par l'autorité territoriale pour une durée d'un an maximum.

Pendant le remisage, l'agent s'engage à garer le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé. En cas de frais de stationnement, ceux-ci seront à la charge de l'agent.

En cas de congés, RTT ou toutes absences statutaires de plusieurs jours (à partir de 5 jours d'absence de la collectivité), le véhicule est remisé dans les locaux de la Communauté de Communes.

Un suivi de l'activité sera mis en place pour chaque véhicule avec les outils mis à disposition par la collectivité. Ces outils devront permettre de suivre quotidiennement et pour chaque déplacement, le kilométrage ainsi que le lieu de la mission. Chaque responsable de service devra assurer un suivi de l'activité et un contrôle des kilomètres effectués.

Le non-respect de ces dispositions entraînera le retrait du bénéfice du remisage à domicile ainsi que l'application du régime de déclaration fiscale de l'avantage selon les précisions sollicitées auprès des services fiscaux.

Les véhicules seront équipés de GPS. Dans ce cadre-là, les modalités de contrôle et d'utilisation seront définies.

La mise à disposition d'un véhicule aux agents de la collectivité, lorsque l'exercice des fonctions le justifie, doit être encadrée par une délibération du Bureau communautaire.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;*

*Vu les statuts de la Collectivité ;*

*Vu la délibération n° 20200720\_cc\_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620\_cc\_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment prendre toutes décisions nécessaires en matière de gestion des ressources humaines à l'exception des délégations au Président et des compétences relevant du Conseil Communautaire ;*

*Vu l'avis du Comité Social Technique réuni le 03 septembre 2024 ;*

## DELIBERE

**Article 1 :** approuve les modalités et les conditions d'utilisation des véhicules de service avec remisage à domicile pour les agents autorisés, telles que susmentionnées.

**Article 2 :** fixe la liste des fonctions et missions nécessitant l'utilisation d'un véhicule de service dont le remisage à domicile est autorisé :

- Les emplois justifiés : chargés de clientèle terrain-releveur compteurs au sein de la Régie Eau ;
- Les agents d'exploitation eau et assainissement régulièrement d'astreintes (au minimum 6 semaines complètes d'astreintes dans l'année) conformément au tableau de service établi annuellement (7 agents assainissement et 7 agents eau).

**Article 3 :** autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

N. DUPERRET souhaite savoir si les arrêts maladies comptent comme des absences.

J-C. GUILLON répond par l'affirmative.

P-J. CRASTES explique que si le remisage des véhicules de service au domicile des agents était auparavant pratiqué, il avait décidé avec l'ancienne Directrice générale des services d'y mettre un terme en raison des abus commis par certains agents. Cependant, pour des raisons pratiques et afin d'éviter des allers et retours des agents et une perte de temps, il était nécessaire de remettre en place ce dispositif, en fixant clairement les modalités et conditions. La nécessité des astreintes est l'élément prépondérant de l'autorisation accordée aux agents.

A. MAGNIN s'enquiert du nombre de véhicules dont est propriétaire la Communauté de Communes.

P-J. CRASTES mentionne une flotte d'environ 50 véhicules.

*Arrivée de S. BEN OTHMANE à 18h56.*

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **VI. Divers**

### **1. Recensement des équipements structurants**

P-J. CRASTES cite un courrier du Département demandant aux collectivités de prévoir dans leurs documents d'urbanisme des espaces dédiés aux équipements structurants, et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de mener une réflexion globale en ce sens. Il est proposé que la Commission Aménagement recense les équipements structurants pouvant manquer sur le territoire, afin d'alimenter le futur Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

### **2. Projet de feuille de route opérationnelle 2024-2029 – Petites douanes**

J. BOUCHET mentionne la réunion préparatoire tenue le jour-même sur ce sujet avec les services sous-préfectoraux et départementaux, en raison de l'arrivée à échéance de la lettre d'intention signée pour cinq années. Il a été décidé d'établir une feuille de route jusqu'en 2029 sans objectifs chiffrés afin d'éviter la menace de fermeture des petites douanes. Si une baisse de 26 % du trafic a été enregistrée sur les 50 % attendus les cinq dernières années, la tendance exponentielle a toutefois été inversée dans un contexte pourtant de hausse du nombre de frontaliers. Le prochain Comité de Pilotage (COFIL) des petites douanes se réunira à Valleiry le 10 juin 2024.

A. MAGNIN annonce que cette feuille de route doit être la dernière si l'objectif est réellement d'avancer. Elle doit acter le refus définitif d'une fermeture des douanes, quels que soient les changements politiques de part et d'autre de la frontière. Il invite les Maires des Communes concernées à être présents au COFIL, en raison de la participation de Pierre MAUDET qui est plutôt à l'écoute des enjeux transfrontaliers dans un contexte de repli de la Suisse.

P-J. CRASTES souligne le pragmatisme avant tout de ce dernier qui défend le développement économique du Canton de Genève et, par conséquent, son besoin de main-d'œuvre.

### **3. ArchParc**

P-J. CRASTES annonce le désengagement de l'Etat par le retrait de la subvention à ArchParc pour la rénovation du Centre de Convention, co-financée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de la Haute-Savoie, à hauteur respective de 1,6 millions d'euros sur un coût global de 7 millions d'euros. La Préfète de région a finalement décidé de ne pas verser les 1,6 millions d'euros de l'Etat pourtant promis, en raison du retard dans la réalisation du projet impactée notamment par la crise sanitaire. Le Président regrette cette décision et encourage les élus à manifester leur désapprobation.

F. de VIRY fait part de son incompréhension quant à l'argument du préfet avancé dans son courrier du 04 août 2024, selon lequel le projet serait dénué d'intérêt local, s'inscrivant ainsi en totale contradiction avec son discours lors de l'inauguration du Centre de Convention.

#### 4. Rassemblement en hommage à l'agent municipal tué à Grenoble dans l'exercice de ses fonctions

V. LECAUCHOIS invite tous les agents communaux et intercommunaux à observer une minute de silence à 11h le mardi 10 septembre 2024, qui sera par ailleurs organisé devant l'Hôtel de Ville de Saint-Julien-en-Genevois.

#### 5. Séminaire du Conseil de développement le 07 octobre 2024

M. GENOUD rappelle aux élus le séminaire du Conseil de développement organisé le 07 octobre 2024 à 19h au Centre Ecla de Vulbens. Des flyers sont disponibles à l'attention de tous les élus communautaires et municipaux souhaitant participer.

#### 6. Police pluri-communale

A. RIESEN fait part de l'inquiétude des Communes de Feigères, Présilly, Neydens et Archamps concernant la fin de la police pluri-communale qui a fait l'objet d'une convention entre les Communes et Saint-Julien-en-Genevois, et qui devait échoir en décembre 2025. Au regard de l'insatisfaction partagée quant au fonctionnement de la police pluri-communale, il était prévu de ne pas reconduire la convention lorsqu'elle arriverait à son terme. Or, Saint-Julien-en-Genevois a décidé d'avancer celui-ci, suscitant l'inquiétude des Communes alertées par la gendarmerie sur les difficultés d'interventions à venir.

V. LECAUCHOIS rappelle qu'elle a assuré, lors de la réunion organisée en juin 2024 à Feigères, que la décision de son Conseil municipal ne mettrait pas en difficulté les autres Communes.

S. BEN OTHMANE souhaite savoir si un plan d'actions est prévu.

V. LECAUCHOIS précise que celui-ci sera exposé lors de la prochaine réunion sur le sujet.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.*

La secrétaire de séance,  
Carole VINCENT

Le Président,  
Pierre-Jean CRASTES



**PRESENTATION ANNEXEE  
AU PRESENT PROCES-VERBAL**

# *Bilan du fonctionnement de l'Espace France Services*



# Espace France Services du Genevois

Présentation de l'EFS du Genevois



09 septembre 2024

Communauté de Communes du Genevois – Bureau communautaire

# Table des Matières

09 septembre 2024

**01** Nos missions

---

**02** La structure

---

**03** Modalités d'accueil

---

**04** Relevé d'activité

---

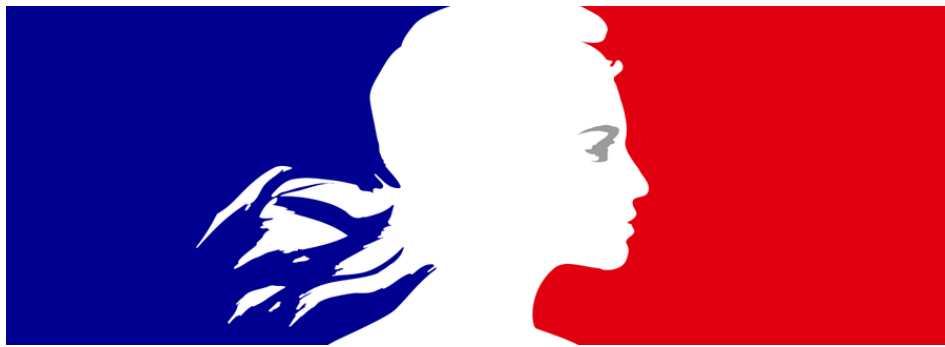
**05** Les objectifs

---

Communauté de Communes du Genevois – Bureau Communautaire







France Services

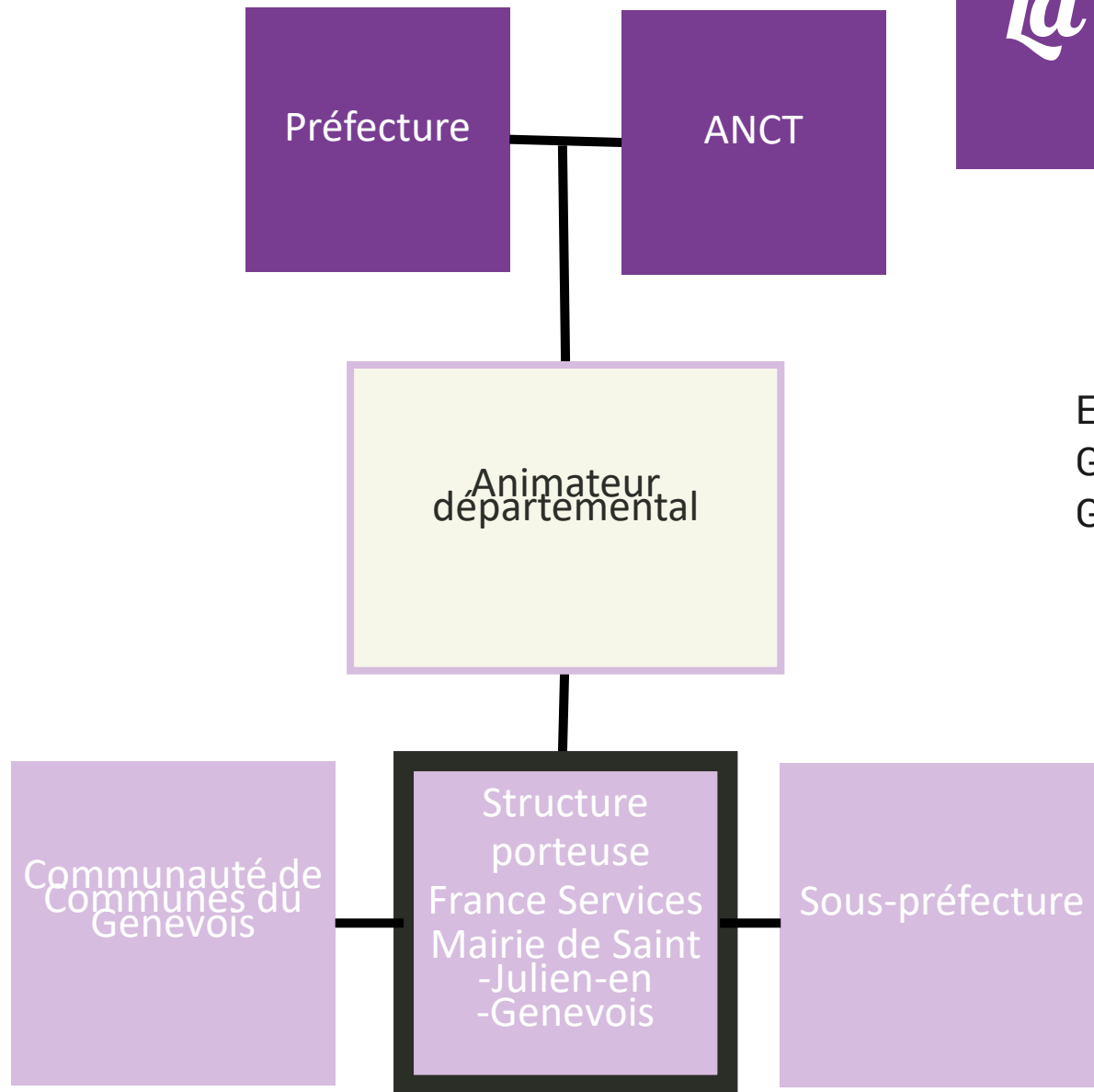
Proche de vous au quotidien

## NOTRE MISSION PRINCIPALE

La principale mission de l'EFS du Genevois est de recevoir et d'accompagner le public dans ses démarches administratives du quotidien.

Les France Services accompagnent les personnes dans les démarches administratives numériques de premier niveau.

# La structure



En partenariat avec la Communauté de Communes du Genevois et la sous-préfecture, la mairie de Saint-Julien-en-Genevois offre à tous les usagers un service public.



## POURQUOI ?

Pour lutter contre l'illectronisme et offrir du service public de proximité.

- Faire le relais entre la population et les administrations
- Accompagner les citoyens dans leurs démarches administratives au quotidien.
- Favoriser l'inclusion numérique en aidant les personnes en difficultés
- Rapprocher les services public au plus près des citoyens (chaque Français doit être à moins de 30 min d'un FS)
- Etre un guichet unique de service



France  
services

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# Nos partenaires

## Nationaux



# Nos partenaires

## Locaux

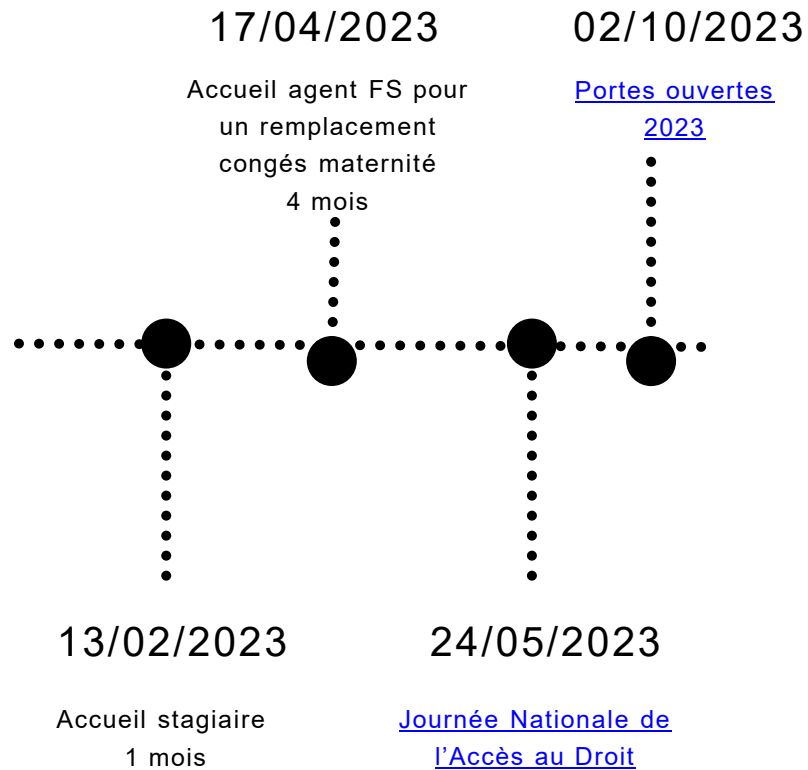


Nous travaillons en étroite collaboration avec des partenaires locaux afin d'offrir un meilleur service aux usagers.



- Pôle médico-social
- Résidence le Roset, Maison des Habitants
- CCAS, agents sociaux,
- Communauté de communes du Genevois
- Association ARIES

# Résumé des Activités 2023



# *Résumé des Activités 2024*

## ATELIERS MENSUELS

- CV
- Apprendre à gérer son administratif
- ARIES offre conseils pratiques sur divers aspects du logement

## ACCUEIL D'UN STAGIAIRE 3 SEMAINES

## RECRUTEMENT D'UN NOUVEL AGENT LE 2/09/2024

# Modalités d'accueil

- 3 agents France Services formés.
- 1 zone d'accueil
- 3 postes en libre-service avec imprimantes et scanner à disposition
- 2 bureaux et une zone confidentielle.
- Le premier vendredi de chaque mois l'EFS du Genevois est présent sur le marché de Saint-Julien-en-Genevois.
- La CAF effectue une permanence par mois à l'EFS du Genevois.
- L'EFS du Genevois se rapproche des usagers dans les mairies d'Archamps, Beaumont, Valleiry et Viry.
- Pour les itinérances : 3 ordinateurs portables, 3 téléphones portables et les CITIZ pour les déplacements.

L'EFS du Genevois a mis en place des itinérances pour se rapprocher des usagers. Elles sont appréciées des habitants.

	Sous-Préfecture		Itinérances	
Journée	Matin	Après-Midi	Horaires	Commune
Lundi	8h30-12h00	Fermé	14h00-16h30	Viry et Beaumont
Mardi	Fermé	13h30-17h00		
Mercredi	8h30-12h00	13h30-17h00 uniquement sur RDV	14h00-17h00	Valleiry
Jeudi	8h30-12h00	Fermé	14h00-17h00	Archamps Semaines impaires
Vendredi	8h30-13h00	14h00-17h00 uniquement sur RDV		



# Quelques chiffres

## UTILISATEURS TOTAUX

1718 du 01/03/2022 au 31/12/2022

4452 du 01/01/2023 au 31/12/2023

3002 du 01/01/2024 au 31/0/2024

## DEMANDES TRAITÉES EN ITINÉRANCE

319 du 01/01/2023 au 31/12/2023

137 du 01/01/2024 au 31/07/2024

## NOMBRE MOYEN D'USAGERS ACCUEILLI PAR JOUR

9 du 01/03/2022 au 31/12/2022

18,9 du 01/01/2023 au 31/12/2023

20,2 Du 01/01/2024 au 31/07/2024

# Itinérance

	2023 du 01/01/2023 au 31/12/2023	2024 du 01/01/2024 au 31/07/2024
Archamps	54	9
Beaumont	81	32
Valleiry	108	68
Viry	57	30



# Les objectifs en décembre 2023 et résultats actuels

01

Développer les partenariats locaux

02

Proposer plus d'ateliers répondant à la demande du public

03

Communication: Travailler avec toutes les parties prenantes pour mieux communiquer et offrir un meilleur service au public

04

Accueillir une ou des nouvelles communes en itinérance

05

Recrutement

# L'Équipe France Services 2024

Aider le public à dépasser les fractures du numérique



Agent France Services référente  
Sara DIAS DOS SANTOS



Agent France Services  
Sandrine BESSE



Agent France Services  
Agent recruté le  
02/09/2024  
Emilie D'ANJOU



Stagiaire BAC PRO  
Gestion Administration  
10/06/24 au  
28/06/2024 Ryan  
KNIGHT

## Espace France Services du Genevois

15, route de Thairy, 74160 Saint-Julien-en-genevois  
genevois@france-services.gouv.fr  
04.50.35.37.87

Communauté de Communes du Genevois – Bureau communautaire



**Finances publiques :**  
 3, rue Marie Curie 74100 Annemasse  
 0 809 401 401  
 Facture locale : sgc.annemasse@dgifp.finances.gouv.fr

**CAF:**  
 24, rue du Parc 74100 Annemasse  
 32 00

**CPAM:**  
 27, rue du Parc 74100 Annemasse  
 2, rue Robert Schuman 74000 Annecy  
 36 46

**Assurance Retraite:**  
 Carsat Ra 69436 Lyon Cedex 03  
 39 60

**France Titres (ANTS):**  
 34 00

**France Travail:**  
 26, avenue de Genève 74160 St-Julien-en-Genevois  
 Ecrire directement à leur conseiller par mail  
 39 49

**MSA:**  
 MSA Alpes Nord 73016 Chambéry Cedex  
 Sanitaire et sociale 04 79 62 89 21  
 Contrôle médical 04 79 62 87 09  
 Contentieux 04 76 88 76 92

**Point Justice**  
 26, avenue de Genève 74160 St-Julien-en-Genevois  
 04 50 74 86 86

**ANAH**  
 Direction départementale des territoires  
 15 rue Henry-Bordeaux  
 74998 Annecy Cedex 9  
 04 50 33 79 60  
 ligne nationale 0808 800 700  
 Haute-Savoie Rénovation énergétique 04 56 19 19 19

**MDPH:**  
 23, avenue Emile Zola  
 74100 Annemasse  
 04 50 84 31 60

**UNNATERRA 74:**  
 07 69 58 78 24  
 06 70 28 83 34  
 unaterra74@gmail.com

**Mission Locale**  
 6 bis, Grand rue 74160 St-Julien-en-Genevois  
 04 50 49 43 88

**PMS**  
 3, rue du Jura 74160 St-Julien-en-Genevois  
 04 50 33 23 49

# QUAND DIRIGER VERS FRANCE SERVICES ?

